

Raison sociale de la société	Nouveau commandité	Commandité remplacé	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GPV TÉLÉVISION I	GROUPE GESTION POUR VOUS INC.	2751-0221 QUÉBEC INC.	1991 05 31

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

2739

Remplacement d'un commandité

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a remplacé ou ajouté un ou des commandités:

Raison sociale de la société	Nouveau commandité	Commandité remplacé	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ST ELZÉAR	2744-1070 QUÉBEC INC.	INVEXGEST LTÉE	1991 06 07

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Longueuil,
GUY BOVIN*

2762

Ministères — Avis concernant les**Affaires municipales****Divers****Ville de Gagnon**

Avis est donné, conformément à l'article 1 de la Loi sur la cessation d'existence de la ville de Gagnon (1990, c. 53), que j'ai fixé, conformément au pouvoir qui m'est conféré par la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), au 31 mai 1991 la date à laquelle cesse d'exister la ville de Gagnon.

Québec, le 31 mai 1991

*Le sous-ministre,
FLORENT GAGNÉ*

2750

Industrie et du Commerce et de la Technologie**Heures d'affaires****Tapis Provincial Carpet
Avis d'autorisation**

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 11 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise l'admission du public le dimanche entre 8 h et 17 h dans l'établissement commercial suivant: Tapis Provincial Carpet, situé au 6572, avenue du Parc, à Montréal.

2754

*Le ministre de l'Industrie,
du Commerce et de la Technologie,
GÉRALD TREMBLAY*

**Protection du territoire agricole —
Loi sur la****Divers****Municipalité régionale de comté d'Abitibi**

Entrée en vigueur d'un décret concernant la révision de zone agricole

Prenez avis, conformément aux dispositions des articles 69.3 et 53 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1), que le gouvernement du Québec a approuvé en date du 29 mai 1991, par le décret numéro 714-91, les plans concernant la révision de la zone agricole des corporations municipales membres de la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Ce décret entre en vigueur à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Les plans ainsi approuvés et les corporations municipales visées sont les suivants:

Plans	Corporations municipales
8.0-84455	Amos (V)
8.0-84490*	Barraute (VL)
8.0-84770	Berry (SD)
8.0-84520	Champneuf (SD)
8.0-84500	Fiedmont-et-Barraute (SD)